



THÈME ANNUEL LA LIBERTÉ, LES LIBERTÉS

SOMMAIRE

<i>Cadre général et finalités de l'enseignement moral et civique</i>	2
<i>L'objet de l'enseignement en classe de seconde : la liberté, les libertés</i>	3
<i>Pourquoi une thématique annuelle sur la liberté ?</i>	3
<i>Présentation de la thématique annuelle</i>	3
<i>Aborder la thématique par l'étude des axes</i>	4
<i>Axe 1 – Des libertés pour la liberté</i>	4
<i>Pour aller plus loin</i>	6

Cadre général et finalités de l'enseignement moral et civique

L'enseignement moral et civique vise à ce que **les élèves deviennent des citoyens responsables et libres**. Il prépare à l'exercice de la citoyenneté et sensibilise à la responsabilité individuelle et collective. Par cet enseignement, l'École contribue à transmettre les valeurs de la République et à les faire partager.

Cet enseignement vise à construire **une réflexion dans le cadre de l'appartenance à une société démocratique**. Celle-ci est à considérer comme un objet d'étude et un cadre de questionnement.

Le raisonnement sur les années du lycée conduit à considérer la personne dans ses libertés, dans une société, et dans un cadre politique. Le professeur construit le jugement, l'engagement des élèves, et considère le droit et la règle. Il doit ainsi avoir conscience des émotions et des vertus que suppose l'attachement à un régime démocratique selon la sensibilité des élèves.

« Les valeurs, les principes et les notions étudiées dans le cadre de l'enseignement moral et civique se doivent d'être incarnés. » Le professeur s'attachera à étudier des institutions majeures où elles s'expriment, des obligations du citoyen, les choix qui s'offrent à chacun, à présenter quelques figures de femmes et d'hommes engagés, et à contextualiser son propos en relation avec des événements et des enjeux contemporains.

Le programme de l'enseignement moral et civique pour le lycée insiste sur **la dimension civique** cependant sa première finalité est maintenue : « respecter autrui ». Il s'agit donc d'étudier la manière dont l'organisation de la liberté, de la société et de la démocratie garantissent le respect de la personne. **L'étude du cadre collectif doit toujours être articulée à sa finalité morale** : la prise de « conscience de la dignité et de l'intégrité de la personne humaine, qu'il s'agisse de soi ou des autres ».

La formation du sens critique peut être développée en mettant en évidence des principes qui fondent nos institutions. Pour cela, il semble nécessaire de considérer les différences qui existent entre ces principes et les réalités sociales comme les pratiques que l'on peut observer. La mobilisation des textes juridiques et constitutionnels n'est pas un objectif en soi, elle est un support pour aborder les dispositifs et leurs mises en œuvre concrètes. Par exemple, considérer le texte de loi et sa jurisprudence. Le professeur a toute latitude de faire réfléchir sur la différence entre le droit et le fait, le légitime et le légal, l'idéal et la réalité. Il fait aborder ainsi la complexité des réalités morales et sociales et renforce la dimension formative de cet enseignement qui contribue à préparer les élèves dans leur devenir d'individus autonomes et responsables de leurs choix comme acteurs.

L'enseignement moral et civique vise, enfin, à construire la culture civique des élèves en considérant des savoirs, des notions et pratiques. Il se situe résolument à la croisée de plusieurs disciplines dont le regard devra être convoqué par les professeurs. Les notions à mobiliser sont des objets complexes tels que la tolérance, la laïcité, l'État de droit, la famille, l'intégration, la Nation, etc., elles enrichissent l'étude du thème annuel en l'enracinant dans ce qui lui donne son sens.

Les démarches pédagogiques choisies (études et/ou exposés et/ou discussions argumentées ou débats réglés) favorisent l'approfondissement de la réflexion. **Cet enseignement contribue au développement des compétences orales des élèves à travers notamment la pratique**

Retrouvez éducol sur



de l'argumentation. Celle-ci conduit à préciser sa pensée et à expliciter son raisonnement de manière à convaincre. Pour renforcer la compréhension des valeurs, des principes, des limites de leur mise en œuvre comme de l'engagement nécessaire pour les faire vivre ou les renforcer, le professeur peut développer un « projet de l'année ». Celui-ci s'effectue en classe mais peut devenir un projet qui se concrétise également en dehors de la classe, en offrant aux élèves des possibilités d'expérimenter des formes d'engagement et la connaissance de ses règles.

L'objet de l'enseignement en classe de seconde : la liberté, les libertés

Pourquoi une thématique annuelle sur la liberté ?

Le choix d'étudier la liberté en classe de seconde permet d'aborder la première valeur de la devise républicaine. Il s'inscrit dans la continuité de la scolarité obligatoire et de ces trois finalités – respecter autrui, acquérir et partager les valeurs de la République, construire une culture civique – en considérant l'étude de la liberté par rapport à l'individu pour lui-même et dans son rapport à l'autre et aux autres. La liberté est également le fondement de notre système politique et juridique. Son premier objectif est de garantir les libertés et les conditions de leur exercice pour tous et pour chacun.

Présentation de la thématique annuelle

« Liberté, c'est un de ces détestables mots qui ont plus de valeur que de sens, qui chantent plus qu'ils ne parlent, qui demandent plus qu'ils ne répondent » écrivait Paul Valéry.

Deux traits commandent toute étude méthodique de la liberté : la pluralité presque infinie de ses formes, l'impossibilité de la circonscrire, mais aussi les contradictions et les combats par lesquels elle peut seulement se réaliser. La liberté ne peut se poser qu'en s'opposant et à la fois en acceptant les conditions de sa coexistence avec les libertés des autres. Elle peut être trahie par ceux qui prétendent s'en réclamer (régimes, gouvernants, mouvements, etc.) et, à l'inverse, elle est capable de transformer les régimes et les individus qui s'y opposent.

L'indétermination par essence de la liberté paraît imposer un travail de distinction des différents champs de la notion. Il conviendra de distinguer le questionnement métaphysique sur la liberté de la volonté (libre arbitre, déterminisme) de celui, plus politique et social, qui vise à objectiver les conditions de la liberté individuelle ou collective et son antagonisme avec les différentes formes de servitude et d'oppression (violence, conditionnement, embrigadement, domination, etc.). L'enseignement moral et civique en lycée privilégie l'étude de ces questions. Elle ne doit cependant pas s'interdire de s'interroger, à l'occasion, sur les conditions de l'imputabilité d'un acte, les paradoxes d'une éducation à la liberté ou la possibilité même d'une autonomie du sujet humain. Pour éviter de rester dans l'abstraction et pour faire sentir aux élèves qu'ils vivent dans un paysage de libertés, le professeur gagnera à inscrire l'étude de la liberté dans des contextes déterminés et également dans son lien au projet républicain lui-même, en relation avec son arrière-plan historique, juridique et intellectuel.

L'appropriation des « valeurs de la République » suppose de considérer la liberté et son extension non pas comme un fait acquis mais comme un héritage fait de conquêtes, de luttes, de remises en cause et de combats. Son développement n'est pas linéaire ni non plus définitif.

Retrouvez éduscol sur



La connaissance de l'histoire des libertés, celles des formes et des institutions où elles s'incarnent gagnera à s'enrichir par l'apport des débats intellectuels, politiques et philosophiques qui ont commandé leur instauration. L'étude de ressources proposées par les différents analystes et théoriciens (de Machiavel, Montesquieu, Rousseau à Foucault, Aron, Habermas ou Rawls) mais également les acteurs politiques et sociaux (Sieyès, Guizot, Hugo, Jaurès, Clemenceau, Blum, de Gaulle, partis politiques, syndicats etc.) dans le contexte historique où ces discussions et oppositions sont survenues est à favoriser.

Les débats dialectiques qui font vivre la liberté (refus ou engagement, critique ou défense, problème de la proximité entre licence et tyrannie, entre sécurité et despotisme) constituent des clés pour comprendre la nature de la liberté de même que la prise de conscience du lien nécessaire entre liberté et sagesse, liberté et modération, liberté et courage, liberté et autorité, liberté et sécurité.

Le professeur ne devra donc pas hésiter à faire droit aux arguments et aux doctrines qui contestent la réalité de la liberté ou, à l'inverse, à celles qui défendent sa subordination ou sa relation nécessaire à ce qui lui semble contraire : l'autorité et le pouvoir, la règle et le droit, l'interdit ou la sanction. La nature paradoxale de la liberté gagnera ainsi à être approfondie pour écarter les idées trop simples et initier les élèves aux difficultés de l'action et de la décision car, d'abord, la liberté est action.

La thématique annuelle de seconde sur « la liberté, les libertés » est à considérer dans sa relation avec les thématiques de la classe de première et de terminale. Il est impossible d'étudier les conditions de la liberté sans être attentif à l'interdépendance entre l'autonomie, le lien social et le régime démocratique qui permet son exercice.

Aborder la thématique par l'étude des axes

Axe 1 – Des libertés pour la liberté

Cadrage de l'axe

Pour disposer de la liberté, il est nécessaire qu'existent et soient garanties des libertés.

L'articulation des différents niveaux de la liberté politique : libertés individuelles, garanties juridiques, caractères, formes et occasions d'exercice de la citoyenneté - du local au cosmopolitique en passant par le national et le supranational - renvoie au statut de la liberté comme « principe constitutionnel ».

L'étude de quelques textes fondamentaux : Magna Carta, Acte d'Habeas corpus (1679), Bill of Rights (1689), Déclaration d'indépendance des États-Unis, Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (26 août 1789), Déclaration universelle des droits de l'Homme (10 décembre 1948), Préambule de la Constitution de la Ve république (4 octobre 1958), Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (4 novembre 1950), semble nécessaire.

Le questionnement de l'axe « Quels sont les principes et les conditions de la liberté ? » impose de toujours opérer un va-et-vient entre le singulier et les pluriels de la liberté.

Il faut étudier leur interdépendance, leurs effets réciproques et la possibilité que certains soient limitants quand d'autres, à l'inverse, la renforcent et la démultiplient.

Les domaines d'étude dans leur contribution à l'étude de l'axe

Les libertés de l'individu : libertés individuelles, liberté de conscience, liberté d'expression, droit de propriété.

L'entrée par les libertés individuelles permet d'étudier le fait que la préservation des libertés et des droits de l'individu est la mission et le critère fondamental d'un gouvernement juste (les théories du contrat).

Pourront être étudiées : la liberté physique (garantie contre l'arbitraire, liberté de déplacement), la liberté privée (mœurs, mariage, filiation, vie privée, propriété privée), la liberté intellectuelle, religieuse et morale (de pensée, de conscience, d'expression, des cultes, de réunion, d'enseignement et d'association), la mise en place de ces libertés.

Les libertés collectives : le développement de la démocratie moderne ; l'extension du suffrage ; la naissance des droits sociaux ; l'égalité femmes/hommes.

L'entrée par les libertés collectives permet de mettre en évidence la relation entre l'individu et la communauté politique. Elle suppose un espace public, des modalités de participation et de contrôle. Elle pose la question de la représentation des individus dans leur pluralité et l'existence d'un peuple souverain. Aborder les tensions entre intérêt particulier, lobby et intérêt général peut être particulièrement fécond.

Pourront être étudiés : les modalités du droit de vote, les contre-pouvoirs, le statut des corps intermédiaires, les vecteurs de l'extension des libertés (contestation, manifestation, initiative de l'État).

Les conditions de la liberté : les conditions politiques (élection et représentation) ; la séparation des pouvoirs ; les conditions juridiques (le droit) ; la primauté de la Constitution ; la protection internationale des droits de l'Homme.

L'entrée par les conditions de la liberté permet de considérer l'organisation politique et, de fait, la constitution et l'organisation des différents pouvoirs. Elle est selon la formule de Cicéron « une association d'une multitude d'êtres humains réunis par l'acquiescement au droit et la communauté des intérêts ».

Pourront être étudiées : la contribution de la vie politique à la définition et à l'existence de la liberté, l'indépendance de la Nation dans son contexte national et international, l'élaboration des lois par rapport à une situation sociale et/ou politique, la séparation des pouvoirs dans sa définition comme dans son respect.

L'espace d'exercice des libertés : d'une « République indivisible » centralisée à une organisation décentralisée ; la démocratie locale ; la Nation et l'Europe.

L'entrée par l'espace d'exercice des libertés permet d'étudier le modèle national et ses transformations suivant l'échelle d'exercice du pouvoir, la participation des citoyens à la décision, leur représentativité dans les instances qui décident.

Pourront être étudiés : le rapport de pouvoir et de décision entre les différents échelons ou maillage institutionnel, les expériences de démocratie locale, la représentativité des citoyens, les enjeux des quatre libertés fondamentales de l'Union européenne.

La protection des libertés : le rôle du droit et de la loi ; la limitation réciproque des libertés ; la défense et la sécurité ; l'égalité des citoyens devant la loi ; la liberté de la conscience et la laïcité.

L'entrée par la protection des libertés permet d'étudier le lien entre la liberté, le droit et les lois en considérant la formule de Montesquieu « la liberté est le pouvoir de faire ce que les lois permettent ». Dans l'étude des lois et la place du droit, il est nécessaire de considérer qu'elles expriment et explicitent l'état des mœurs d'une société c'est-à-dire les valeurs et les principes qui y ont autorité et la manière dont elles organisent concrètement la vie sociale. La place centrale de la liberté dans notre société se manifeste par la reconnaissance des droits qui sont accordés aux citoyens et par la disposition des pouvoirs et des instances qui en garantissent l'exercice. Le principe d'égalité devant la loi résulte de la compatibilité et de la coexistence des libertés.

Pourront être étudiées : les dialectiques entre liberté et autorité, liberté et organisation, liberté et contrôle, liberté et égalité, liberté et sécurité ; l'étude de lois, en particulier de grandes lois de société, permettra de vérifier comment, en France, la loi est l'expression de la volonté générale.

Pour aller plus loin

Raymond ARON, *Essai sur les libertés* (1965), Paris, Hachette, «Pluriel», 2014

Patrice CANIVEZ, *Éduquer le citoyen ?*, Paris, Hatier, 1995

Stéphane RIALS, *La déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, Paris, Hachette, «Pluriel», 1988